



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE EN VUE DE L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE AUTOUR DES ARTS NUMERIQUES AU CHATEAU DE VINCENNES, PASSEE AVEC LA SOCIETE L'AGENCE LUMIERE

**DÉCISION N° DM-25-346
EN DATE DU 16 OCTOBRE 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-489 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick VOISIN, Adjointe au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP le 20 juin 2025 relatif à l'organisation d'une manifestation culturelle autour des arts numériques au Château de Vincennes ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 octobre 2025 donnant un avis favorable ;

CONSIDÉRANT les négociations menées par le pouvoir adjudicateur, les 02 et 23 septembre 2025, avec l'ensemble des candidats ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société L'AGENCE LUMIERE jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société L'AGENCE LUMIERE, sise 3 rue du Palais de l'Ombrière – 33000 BORDEAUX, représentée par Monsieur Régis CLOUZET, Gérant, le marché public de services en vue de l'organisation d'une manifestation culturelle autour des arts numériques au Château de Vincennes.

Les prix du contrat sont mixtes :

- Le montant forfaitaire (comprenant la conception et la production artistique, la réalisation artistique/exploitation, le fonctionnement général du site, les secours et la sécurité) s'élève à 950 000,00 € HT (1 140 000,00 € TTC) ;
- Le montant de la proposition sur BPU (correspondant au dispositif de billetterie en ligne et physique, logiciel de gestion) est plafonné à 150 000,00 € HT (180 000,00 € TTC) maximum par an.

La manifestation aura lieu pendant les vacances de la Toussaint 2026. Elle sera reconduite 1 fois de manière tacite pour l'année 2028.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20251016-lmc1H13427H1-AR
Date de réception en Préfecture : 16/10/2025
Date de Publication : 16/10/2025